



À l'attention de M. CHAABI

Directeur de l'ESV TGV PSE

Date : 16/01/2019

Objet : Demande de Concertation Immédiate ESV

Monsieur,

La direction nationale de la SNCF, malgré la décision du conseil d'état et la non signature d'accord d'élargissement des DII au mois décembre, décide à nouveau, de passer en force sur ce sujet.

Par conséquent à partir du 01/02/2019 la direction prend la décision unilatéralement d'élargir les DII à certains cheminots de l'ESV.

Conformément à l'article 4.2 du titre 2 du RH0826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, le syndicat SUD-Rail souhaite entamer une démarche de concertation immédiate afin d'aborder les sujets suivants.

- Les postes ainsi que le nombre d'agents qui seront soumis aux DII à partir du 01/02/2019, leur UO de production et leurs lieux d'affectation
- Les modalités pratiques mises à disposition des agents pour déclarer leurs DII
- Les modalités d'informations sur la mise en place et le dépôt des DII auprès des agents concernés

Dans l'attente d'être reçu, veuillez recevoir nos salutations syndicales les meilleures.

Pour le syndicat SUD-Rail :

Mlle BOUCHET Laëticia

M. KARNEEFF Patrick

M. MOURLAM Flavien